

VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 avril 2025

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 31
Présents :27
Représenté(s) par pouvoir :2
Absent(s) :2

Article 1 : Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT, Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Désigne Madame Béatrice GRETH, Adjointe au Maire, en qualité de secrétaire de cette séance.

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance



Béatrice GRETH

Pour extrait certifié conforme
Illzach, le 29 avril 2025

Le Maire,



Jean-Luc SCHILDKNECHT

VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 avril 2025

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 31
Présents :27
Représenté(s) par pouvoir :2
Absent(s) :2

Article 2 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 25 mars 2025

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT, Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Approuve sans remarque ni observation, le Procès-Verbal du CM du 25.03.2025

Annexe : PV CM 25.03.25.

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance



Béatrice GRETH

Pour extrait certifié conforme
Illzach, le 29 avril 2025

Le Maire,



Jean-Luc SCHILDKNECHT

VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 avril 2025

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 31

Présents :27

Représenté(s) par pouvoir :2

Absent(s) :2

Article 3 : Instauration d'une Zone à Faible Émission - mobilité (ZFE-m) sur le territoire de m2A - Avis du Conseil Municipal

Sur le fondement de la loi Climat Résilience du 22 août 2021 (article 119), l'Agglomération de Mulhouse est dans l'obligation d'instaurer une « Zone à Faibles Emissions - mobilité » (ZFE-m), dans l'objectif de réduire les émissions de polluants locaux.

La démarche engagée par Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) en 2022, en partenariat avec les acteurs du territoire, se traduira par l'instauration d'une ZFE à compter du 1er janvier 2026 après délibération du Conseil d'Agglomération en juin 2025.

Avant cette décision d'instauration, le projet de ZFE-m doit être soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées et aux gestionnaires de voirie dont fait partie la Ville d'Illzach.

Soucieuse de cet enjeu fort de santé publique, m2A a, depuis 2022, d'une part, mené des études sur la qualité de l'air en partenariat avec ATMO Grand Est et la Collectivité Européenne d'Alsace pour analyser et objectiver la situation sur le Haut-Rhin et plus particulièrement sur l'agglomération mulhousienne et d'autre part, engagé une phase de co-construction avec les acteurs du territoire, notamment économiques, représentants de la société civile (Conseil De Développement) et collectivités voisines de m2A.

Il ressort de ces études que :

- La qualité de l'air constitue un réel enjeu sanitaire à une échelle qui dépasse très largement la seule m2A et dont les réponses sont donc à construire à celle du Sud-Alsace.
- Concernant la pollution au dioxyde d'azote, les efforts réalisés par tous pour renouveler les anciens véhicules par des véhicules plus propres et décarbonés, comme les actions déjà engagées par les collectivités en faveur de pratiques de déplacement plus durables (développement de l'offre en transports collectifs, extension des pistes cyclables, location de vélos électriques, déploiement d'un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques, etc.), permettront d'ici 2033 dans l'agglomération mulhousienne, de passer de 75% de personnes exposées à des concentrations de dioxyde d'azote supérieures aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé, à 3% (de 44% à 1% à l'échelle du Haut-Rhin) ; instaurer une ZFE avec des restrictions fortes sur les véhicules diesel particuliers n'apporterait donc pas de plus-value sanitaire et générerait des impacts pour les populations les plus modestes.
- Concernant la pollution aux particules fines, 100% des habitants de l'agglomération et du Haut-Rhin sont actuellement exposés à des concentrations supérieures aux recommandations, avec une évolution peu favorable à l'horizon 2033, quel que soit le projet de ZFE simulé par ATMO Grand Est. Ce polluant est le plus nocif. Le nombre de décès prématurés liés aux particules fines est actuellement estimé à 40.000 personnes en France. La principale source d'émission de particules fines dans le Haut-Rhin est le secteur résidentiel et en particulier le chauffage au bois. Agir plus globalement et de manière plus transversale devient dès lors une nécessité.

- Face à ces constats, pour agir globalement de manière cohérente, Mulhouse Alsace Agglomération propose un Plan Air-Santé associant 3 composantes :
- Un projet de ZFE restreignant la circulation dans le périmètre de m2A des seuls véhicules « professionnels » les plus polluants à savoir les poids lourds et les véhicules utilitaires légers les plus anciens, « non classés » par le certificat qualité de l'air (Crit'Air) ; aucune restriction ne s'imposera donc aux véhicules particuliers ;
- Des actions ciblées autour des poches résiduelles de pollution au dioxyde d'azote, à savoir le long des autoroutes et au centre-ville de Mulhouse :
- Poursuite des efforts en matière de mobilités douces en centre-ville de Mulhouse et de transport en commun notamment ;
- Sollicitation de la réduction de la limitation de vitesse sur les axes autoroutiers principaux (A36, A35, RD1066 et D430). En effet, une réduction des vitesses de 20 km/h entraînerait une diminution des émissions d'oxyde d'azote de l'ordre de 25 % pour les véhicules légers ;
- Une charte d'engagement pour la qualité de l'air dans le Haut-Rhin, en partenariat avec les intercommunalités du Haut-Rhin, les chambres consulaires et les représentants des partenaires économiques. Une charte engageante et pragmatique autour de trois axes : la promotion des véhicules les moins émissifs, l'accompagnement au changement des pratiques de mobilité et la sensibilisation des particuliers aux bonnes pratiques pour se chauffer au bois et moins polluer.

En sa qualité de gestionnaire de voirie, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet d'arrêté instaurant la ZFE-m sur le périmètre de m2A.

Vu le projet d'arrêté,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT, Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Émet un avis favorable au projet d'arrêté de Mulhouse Alsace Agglomération établi sur la base des principes exposé précédemment, instaurant une Zone à Faible Émission-mobilité sur le périmètre de m2A, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée initiale de trois années.

Annexe : Projet arrêté-ZFE - proposition.

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance



Béatrice GRETH

Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 29 avril 2025

Le Maire,



Jean-Luc SCHILDKNECHT

VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 avril 2025

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 31

Présents : 27

Représenté(s) par pouvoir : 2

Absent(s) : 2

Article 4 : Prestations de service d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes » pour les besoins de la Ville - Lancement d'un appel d'offres ouvert

Par délibération du 28 mars 2023 (article 27) le Conseil Municipal a décidé le lancement d'un appel d'offres ouvert au titre de prestations de service d'assurance pour les besoins de la Ville.

Ce marché comportait les lots et les décisions suivantes :

- Lot 1 « Dommages aux biens et risques annexes » : lot déclaré infructueux pour absence d'offres, la ville a décidé de passer un marché « sans publicité ni mise en concurrence préalables » en application de l'article R 2122-2 du Code de la commande publique,
- Lot 2 « Responsabilité et risques annexes » : marché notifié le 20 novembre 2023 au cabinet PNAS (mandataire du groupement avec les compagnies AREAS et CFDP),
- Lot 3 « Flotte automobile et risques annexes » : lot déclaré infructueux pour absence d'offres, la ville a décidé de passer un marché « sans publicité ni mise en concurrence préalables » en application de l'article R 2122-2 du Code de la commande publique ; après cette consultation, un marché a été notifié le 20 novembre 2023 à la société SMACL,
- Lot 4 « Risques statutaires du personnel » : lot classé sans suite pour motif d'intérêt général pour insuffisance de concurrence au vu du trop faible nombre d'offres reçues ; la ville a ensuite décidé d'adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Haut-Rhin,
- Lot 5 « Protection juridique des agents et élus » : marché notifié le 20 novembre 2023 au cabinet PNAS (mandataire du groupement avec la compagnie Protexia).

Les trois marchés notifiés ont débuté le 1^{er} janvier 2024 et prennent fin le 31 décembre 2028.

S'agissant du lot 1 « Dommages aux biens et risques annexes », un contrat a pu être conclu avec BHSI (mandataire du groupement avec la compagnie HELVETIA) avec une date d'effet au 1^{er} avril 2025, il arrivera à échéance le 31 décembre 2025 (première période de validité) et pourra être reconduit tacitement quatre fois pour une année civile pour se terminer le 31 décembre 2029.

Comptant sur une conjoncture plus favorable en la matière en 2025, permettant à la Ville de bénéficier de garanties plus adaptées, il est proposé de relancer une nouvelle consultation.

Le nouveau marché et le contrat qui lui est lié entreraient en vigueur le 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Dans le cadre de la mission d'étude et d'assistance qui lui a été confiée concernant ce dossier, le cabinet PROTECTAS établit un cahier des charges, permettant la mise en concurrence des assureurs sur ce risque.

Le marché ne sera pas décomposé en lots.

L'estimation prévisionnelle actuelle des dépenses est fixée à 200 000 € TTC par an.

Au vu des seuils applicables à la commande publique, la procédure à mettre en œuvre est l'appel d'offres ouvert, qui sera lancée en application des articles R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT, Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Approuve les éléments du dossier présentés ci-dessus.

Décide que le marché sera attribué selon un appel d'offres ouvert en application des articles R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à engager l'ensemble des démarches et des procédures liées aux prestations et à signer les marchés et toutes pièces réglementaires ou tous documents contractuels nécessaires à la conclusion des marchés considérés.

Le marché prendra effet en 2026. En conséquence, les crédits seront inscrits aux budgets primitifs 2026 et suivants.

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance



Béatrice GRETH

Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 29 avril 2025

Le Maire,



Jean-Luc SCHILDKNECHT

VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 avril 2025

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 31

Présents : 27

Représenté(s) par pouvoir : 2

Absent(s) : 2

Article 5 : Rénovation et sécurisation de l'ouvrage soutenant l'avenue des Rives de l'Ill sur l'Ill - lancement de la consultation au titre des marchés de travaux

Le pont soutenant l'avenue des Rives de l'Ill sur l'Ill constitue un axe de circulation majeur de la commune d'Illzach.

Le projet dans son ensemble consiste en la réalisation de travaux de réparation et de remise en état du pont.

Par délibération du 26 avril 2022 (article 10), le Conseil Municipal a approuvé le programme de cette opération et autorisé le lancement d'un marché de travaux s'agissant d'une phase 1 qui visait à reprendre des éléments corrodés du tablier et le traitement des problématiques d'écoulement au niveau des appuis. Les travaux ont notamment prévu la mise à nue des armatures corrodées, la passivation des armatures et la reprise du béton.

Le marché avait été notifié en date du 25 juillet 2022 à la société SIRCO (67150 Erstein) pour un montant de 179 850 € TTC.

Il convient à présent de valider la poursuite des travaux (phase 2) pour laquelle les travaux prévus sont :

Piles P1 et P2 :

- Nettoyage au jet haute pression des sommiers et de l'ensemble des parements verticaux,
- Retrait de la végétation résiduelle et cure des aspérités pour enlèvement des complexes racinaires,
- Piquage du béton et purge des zones "sonne creux",
- Cure et passivation des aciers apparents,
- Ragréage complet de la culée (parements verticaux, sommier, appuis),

Joint de chaussée :

- Démolition des joints de chaussée existants,
- Remplacement des joints de chaussée,
- Traitement du drainage des joints de chaussée pour limiter les infiltrations.

Le montant estimatif des travaux est de :

	HT	TTC
Frais généraux	20 000,00 €	24 000,00 €
P2 - Pile gauche (méthode douce)	120 000,00 €	144 000,00 €
P1 - Pile droite	65 000,00 €	78 000,00 €
Réfection des joints de chaussée et descente d'eau	25 000,00 €	30 000,00 €
Total	230 000,00 €	276 000,00 €

Le début prévisionnel des travaux est le mois d'août 2025 pour une durée estimative de deux mois.

Les autres phases d'exécution feront l'objet de consultations ultérieures.

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par le cabinet ARTELIA Villes & Territoires, agence Alsace Lorraine (67300 Schiltigheim).

Entendu l'exposé de Monsieur Jacques BLANQUIN, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Approuve le programme de l'opération décrit ci-dessus.

Décide que les travaux seront attribués selon une procédure adaptée et prévoit les crédits nécessaires à la consultation.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à engager l'ensemble des démarches et des procédures liées à l'opération et à signer les marchés et toutes pièces réglementaires ou tous documents contractuels nécessaires à la conclusion des marchés considérés.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter toute subvention pour la réalisation du programme.

Les crédits affectés au financement de ces travaux sont inscrits au budget principal de la Ville de l'année 2025, chapitre 23, article 2315, fonction 1145.

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance

A circular official stamp of the Illzach Municipal Council (Mairie d'Illzach, Haut-Rhin) is partially obscured by a blue ink signature.

Béatrice GRETH

Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 29 avril 2025

Le Maire,

A circular official stamp of the Illzach Municipal Council (Mairie d'Illzach, Haut-Rhin) is partially obscured by a blue ink signature.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 avril 2025

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 31
Présents :27
Représenté(s) par pouvoir :2
Absent(s) :2

Article 6 : Barème relatif à la mise en œuvre de l'astreinte administrative en cas d'infraction au code de l'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.481-1 à L 481-3,

Vu le barème proposé,

Considérant la recrudescence des infractions au code de l'urbanisme, lesquelles sont perpétrées soit par méconnaissance des règles, soit de façon délibérée,

Considérant les moyens d'action limités de la Commune en la matière,

Considérant qu'en cas d'infraction, les demandes de régularisation adressées aux contrevenants ne sont pas systématiquement suivies d'effet et les procès-verbaux dressés ne donnent que très rarement lieu à des poursuites devant les Tribunaux compétent du fait de l'engorgement de ces derniers,

Considérant que c'est pour répondre à cette problématique que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi Engagement et proximité) a élargi le champ de compétence du Maire en matière de police administrative afin de lutter contre les infractions au code de l'urbanisme ;

Considérant qu'indépendamment des éventuelles poursuites pouvant être engagées par le Procureur de la République à l'égard des contrevenants, le Maire est désormais fondé à prononcer des astreintes financières. Celles-ci sont mises en œuvre après mise en demeure de l'intéressé de régulariser son projet dans un délai déterminé. Si ce dernier ne donne pas suite ou ne régularise pas dans les conditions fixées par la mise en demeure, la Commune peut alors appliquer des astreintes,

Considérant que la mise en place d'un barème permet une équité de traitement entre les contrevenants,

Vu la proposition de barème (Cf. infra),

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT, Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à instaurer sur le territoire de la commune un barème relatif à la mise en œuvre de l'astreinte au titre de l'article L.481-1 du code de l'urbanisme en cas d'infraction à ce même code.

Décide que le barème relatif à la mise en œuvre de l'astreinte est le suivant :

Nature de l'infraction	Montant personne morale en euros et par jour	Montant personne physique en euros et par jour
Travaux non soumis à formalité et non conforme aux règles d'urbanisme	20 à 30	10 à 15
Non-conformité des travaux par rapport à une déclaration préalable et travaux régularisables	20 à 30	10 à 15
Non-conformité des travaux par rapport à un permis et travaux régularisables	40 à 60	20 à 30
Non-conformité des travaux par rapport à une déclaration préalable et travaux non-régularisables	60 à 100	30 à 50
Non-conformité par rapport à un permis et travaux non-régularisables	80 à 120	40 à 60
Absence de déclaration préalable et travaux régularisables	40 à 60	20 à 30
Absence de permis et travaux régularisables	60 à 100	30 à 50
Absence de déclaration préalable et travaux non régularisables	80 à 120	40 à 60
Absence de permis et travaux non régularisables	100 à 200	50 à 100
Obstacle au droit de visite	40 à 60	20 à 30

Décide que les montants précédents pourront être doublés en cas de récidive.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance



Béatrice GRETH

Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 29 avril 2025

Le Maire,



Jean-Luc SCHILDKNECHT

VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 avril 2025

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 31

Présents :27

Représenté(s) par pouvoir :2

Absent(s) :2

Article 7 : Contrat de bail entre la Ville d'Illzach et la société FREE MOBILE - Rue de la Gare à Illzach

Considérant que la Ville est devenue propriétaire d'un terrain cadastré section 15 n° 234 et adressé rue de la Gare à Illzach, en date du 15 novembre 2019.

Considérant qu'un pylône de radiotéléphonie est présent sur ledit terrain au moment de son acquisition.

Considérant que la société FREE MOBILE et la Ville d'Illzach souhaitent régulariser la situation quant à la présence du pylône pour lequel la Ville perçoit des loyers depuis l'acquisition du terrain.

Considérant que le secteur d'implantation du pylône permet d'accueillir ce type d'installation.

Considérant le projet de contrat de bail ci-annexé.

Entendu l'exposé de Monsieur Romain SCHILDKNECHT, Conseiller Municipal Délégué,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Décide de signer un contrat de bail avec la société FREE MOBILE, dont le siège social est situé 16 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS, représentée par Monsieur Antoine LE GAL pour la mise à disposition d'un emplacement de 10 m² sur un terrain cadastré section 15 n°234 et adressé rue de la Gare, pour une durée de 12 ans, à compter rétroactivement du 16 novembre 2019. A son échéance, le contrat de bail pourra être tacitement prorogé par périodes successives de 3 ans, pour une redevance annuelle fixée à 6.000 € à compter du 1^{er} janvier 2024, montant révisable annuellement selon les termes des conditions générales du bail.

Par exception et afin de régulariser les périodes écoulées, les loyers des années 2019 à 2023 d'un montant annuel de 3.000 €, révisés chaque année, ont d'ores et déjà été acquittés en février 2025.

Décide de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint Délégué aux Affaires Foncières et Domaniales ou au Conseiller Municipal Délégué aux Affaires Foncières et Domaniales, aux fins d'instruire ce dossier et de représenter la Ville d'Illzach lors de la signature du contrat de bail et de tout document relatif à ce dossier.

Annexes : Convention, Plan de situation.

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance



Béatrice GRETH

Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 29 avril 2025

Le Maire,



Jean-Luc SCHILDKNECHT

VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 avril 2025

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 31

Présents :27

Représenté(s) par pouvoir :2

Absent(s) :2

Article 8 : Contribution financière pour des classes de découverte du collège Sainte-Ursule

Le collège Sainte-Ursule institut scolaire privé - situé sur le ban communal de Riedisheim, organise des voyages de découverte et d'environnement à :

- 1-Bruxelles du 19 au 21 mars 2025,
- 2-Londres du 19 au 21 mars 2025,
- 3-Aubure du 05 au 07 mai 2025,
- 4-Italie : Toscane du 12 au 17 mai 2025,
- 5-Leucate du 15 au 21 juin 2025,

Cet établissement fait état de la participation d'enfants domiciliés à Illzach.

Considérant la volonté de contribuer au financement des classes de découvertes organisées par des établissements scolaires extérieurs à la commune et fréquentés par des enfants illzachoïses, des crédits spécifiques sont inscrits au budget de la ville.

Il est ainsi proposé de participer, au travers du versement d'une subvention fixée à 7 € / nuit / par enfant illzachoïse présent, au financement des classes de découverte et d'environnement mentionnées en introduction de la présente et ce, de la manière suivante :

- | | | | |
|--------------------------------------|-------|--------------------|------------|
| • Voyage n°1 du 19 au 21 mars 2025 : | 7 € X | 2 nuits X 4 élèves | soit 56 € |
| • Voyage n°2 du 19 au 21 mars 2025 : | 7 € X | 2 nuits X 3 élève | soit 42 € |
| • Voyage n°3 du 05 au 07 mai 2025 : | 7 € X | 2 nuits X 2 élèves | soit 28 € |
| • Voyage n°4 du 12 au 17 mai 2025 : | 7 € X | 5 nuits X 6 élèves | soit 210 € |
| • Voyage n°5 du 15 au 21 juin : | 7 € X | 6 nuits X 7 élèves | soit 294 € |

Il est précisé que la contribution sera versée uniquement si le dossier transmis par l'établissement scolaire est complet, notamment transmission d'une attestation de présence stipulant le nom, prénom et adresse des enfants concernés pour chaque voyage, attestation adressée au service scolaire l'année civile en cours.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT, Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Décide d'accorder une subvention de :

- 56 € au collègue St URSULE au titre de la participation, pendant 2 nuits, de 4 élèves originaires d'Illzach à une classe de découverte et d'environnement du 19 au 21 mars 2025 à Bruxelles
- 42 € au collègue St URSULE au titre de la participation, pendant 2 nuits, de 3 élèves originaires d'Illzach à une classe de découverte et d'environnement du 19 au 21 mars 2025 à Londres
- 28 € au collègue St URSULE au titre de la participation, pendant 2 nuits, de 2 élèves originaires d'Illzach à une classe de découverte et d'environnement du 05 au 07 mai 2025 à Aubure

- 210 € au collègue St URSULE au titre de la participation, pendant 5 nuits, de 6 élèves originaires d'Illzach à une classe de découverte et d'environnement du 12 au 17 mai 2025 en Italie – Toscane
- 294 € au collègue St URSULE au titre de la participation, pendant 6 nuits, de 7 élèves originaires d'Illzach à une classe de découverte et d'environnement du 15 juin au 21 juin 2025 à Leucate.

Les crédits sont inscrits au budget 2025, chapitre 65 article 65748, fonction 20.

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance



Béatrice GRETH

Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 29 avril 2025

Le Maire,



Jean-Luc SCHILDKNECHT

VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 avril 2025

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 31
Présents :27
Représenté(s) par pouvoir :2
Absent(s) :2

Article 9 : Contribution financière pour une classe de découverte de l'école élémentaire Victor Hugo

L'école élémentaire Victor Hugo organisera une classe de découverte au bénéfice d'une classe, encadrée par une enseignante et des accompagnateurs adultes.

Dans la pratique, cette action a pour objectif de faire vivre à 23 élèves, du 1er au 6 juin 2025 (soit 5 nuitées) au centre PEP Alsace « La Chaume » à ORBEY, une expérience de vie commune à laquelle sont assignés les objectifs suivants :

- Apprendre à vivre ensemble en découvrant des personnes connues (camarades, maîtresses) avec lesquelles les enfants participent à des activités qui ne sont pas exclusivement scolaires, et ce, 24 heures sur 24
- Sensibiliser les enfants à leur citoyenneté future (responsabilité, autonomie, respect d'autrui, vie sociale, etc.)
- Découvrir l'autonomie
- Apprendre à s'organiser dans la vie quotidienne : rangement de ses affaires, amélioration de l'hygiène quotidienne.

Le budget global de l'opération s'élève à **9 015,50 euros TTC** et son financement est le suivant :

- **1 150,00 €** pour l'hébergement : 10 € (tarif appliqué par le CD) x 23 élèves x 5 nuitées, subvention versée par la Collectivité Européenne d'Alsace
- **1 150,00 €** pour l'hébergement : 10 € (tarif appliqué par le CD) x 23 élèves x 5 nuitées, montant pris sur les dotations scolaires
- **6 715,50 €** montant relatif à la participation des familles

Compte tenu de l'intérêt que présente la démarche initiée par Madame la Directrice de l'école élémentaire Victor Hugo tant sur le plan pédagogique que sur celui de l'intégration des enfants.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT, Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Décide d'utiliser sur la dotation de crédits scolaires affectés à l'école élémentaire Victor Hugo, au titre d'une classe de découverte, une somme de **1 150,00 €** qui fera l'objet d'un paiement direct par la Ville au créancier concerné :

- **1 150,00 €** au titre de l'hébergement à l'association « Les PEP Alsace - Centres permanents ».

Les crédits sont inscrits au budget 2025, chapitre 65 et seront complétés si nécessaire à l'article 65748 de la fonction 212.

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance


Béatrice GRETH

Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 29 avril 2025

Le Maire,


Jean-Luc SCHILDKNECHT